

**Information sur les éléments de rémunération et d'avantages sociaux de
Monsieur Pierre Pringuet, Directeur Général et Vice-Président du Conseil d'Administration**

Rémunération variable au titre de 2012/2013

Au cours de la réunion du 28 août 2013, le Conseil d'Administration de Pernod Ricard, sur recommandation du Comité des Rémunérations et après validation par le Comité d'Audit des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de Monsieur Pierre Pringuet au titre de l'exercice 2012/2013.

Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 29 août 2012 et des réalisations constatées au 30 juin 2013, le montant de la part variable a été évalué ainsi :

- Au titre des critères quantitatifs (évolution du Bénéfice net courant par action, résultat opérationnel et ratio dette nette/EBITDA), le montant de la part variable s'est élevé à 48,20% de la rémunération annuelle fixe. Ce pourcentage, en diminution par rapport aux années précédentes, s'explique par la forte exigence des objectifs quantitatifs fixés par le Conseil.
- Au titre des critères qualitatifs, le Conseil a jugé que la performance de Monsieur Pierre Pringuet avait été excellente sur l'exercice 2012/2013 et a retenu le pourcentage maximum de 30% de la rémunération annuelle fixe. En effet le Conseil a unanimement apprécié la qualité de la gestion du Groupe dans un environnement plus difficile cette année, et a notamment reconnu le succès de la nouvelle organisation de la Direction Générale, l'amélioration de la marge opérationnelle, le rythme toujours soutenu du développement du Groupe dans les pays émergents et l'excellence de la politique sociétale.

Le montant de la rémunération variable au titre de 2012/2013 de Monsieur Pierre Pringuet en qualité de Directeur Général et Vice-Président du Conseil d'Administration a, en conséquence, été arrêté à **860 200 euros**, soit 78,20 % de sa rémunération annuelle fixe 2012/2013.

Détermination des éléments de rémunération 2013/2014

Ce même Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a autorisé les éléments de rémunération suivants :

- Rémunération annuelle fixe brute 2013/2014 : **1 127 500 euros** (soit +2,5% vs 2012/2013),
- Rémunération variable : cible 110% de la rémunération fixe, maximum 180%
- Aucun jeton de présence
- Maintien du droit à l'attribution de stock-options conditionnées et du droit à l'attribution d'actions de performance
- Bénéfice d'un véhicule de fonction et d'un chauffeur

On rappelle, par ailleurs, que Monsieur Pierre Pringuet bénéficie des éléments suivants :

1. Clause de non concurrence d'une durée de 2 ans liée au mandat social (en contrepartie de 12 mois de rémunération brute : fixe + variable)
2. Maintien du droit au régime de retraite supplémentaire à prestations définies et du bénéfice des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé, dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération

Ces engagements ont été dûment autorisés par le Conseil d'Administration du 29 août 2012 et approuvés par le vote de la 5^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 en application de la procédure relative aux conventions et engagements réglementés.

En outre, il est rappelé que Monsieur Pierre Pringuet ne dispose pas de contrat de travail avec Pernod Ricard.